

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 octobre 1990, le conseil de Communauté a créé le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Sisley-Villon dans le secteur du 3° arrondissement compris entre les rues Roger Bréchan, Professeur Paul Sisley, Saint Maximin, Docteur Rebatel, Guilloud, Tuilliers et le cours Albert Thomas.

Ce PAE, dans un délai de sept ans, prévoyait la réalisation du programme des équipements publics (PEP) suivant :

- l'aménagement de la rue Professeur Paul Sisley, maîtrise d'ouvrage communauté urbaine de Lyon,
- l'élargissement de la rue Professeur Paul Sisley, entre les rues Montbrillant et Saint Maximin, maîtrise d'ouvrage communauté urbaine de Lyon,
- l'acquisition de la propriété 21 bis, rue Professeur Paul Sisley, maîtrise d'ouvrage communauté urbaine de Lyon,
- la réalisation d'un équipement pour la petite enfance, maîtrise d'ouvrage ville de Lyon.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces équipements est estimé à 13 625 441 F TTC (valeur octobre 1990). Selon les dispositions des articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre, un régime de participation, destiné à financer les équipements publics, se substituait à la taxe locale d'équipement. 41 % des investissements sont couverts par les recettes provenant des participations des constructeurs, soit 5 586 430,83 F TTC, 59 % restent à la charge des collectivités, soit 8 039 010,20 F TTC.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine prennent respectivement en charge 45 et 55 % du coût des équipements.

A ce jour, sur l'ensemble du périmètre, six permis de construire ont été délivrés depuis la création du PAE pour un total de 56 050,51 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) à dominante de logements. Le montant des participations prescrites par les collectivités est de 3 782 792,85 F dont 2 080 536,06 F pour la communauté urbaine de Lyon et 1 702 256,79 F pour la ville de Lyon.

L'état d'avancement de réalisation du programme des équipements publics est le suivant :

- acquisition et démolition du 21 bis, rue Professeur Paul Sisley réalisé en 1997 pour un montant de 5 732 346 F,
- élargissement de la rue Professeur Paul Sisley réalisé en 1997 pour un montant de 281 358 F,
- un équipement pour la petite enfance réalisé en 1991 : crèche halte-garderie de 40 berceaux située 1, rue Montbrillant, pour un montant de 2 032 685 F.

En outre, plusieurs autres équipements de petite enfance ont été réalisés dans ce secteur dans les années récentes hors du système de participation du PAE :

- en 1991, la crèche des Marmottes (24 berceaux),
- en 1992, la crèche halte-garderie des Lucioles située 11, rue E. Rochet (12 berceaux),
- en 1995, la crèche située 8, rue Jean Renoir (32 berceaux).

Le potentiel d'accueil ainsi créé a permis de répondre normalement à la demande des familles du quartier.

L'aménagement de la rue du Professeur Paul Sisley est engagé en vue d'un début de réalisation au 1er trimestre 2000 pour un montant prévisionnel total de 7,5 MF TTC dont 2,4 MF TTC dans le périmètre du PAE.

Le montant total des investissements serait donc de 15 546 289,00 F TTC. Les bases de calcul des participations et la répartition entre les collectivités et les constructeurs restent inchangées.

Le retard dans la réalisation du programme des équipements publics est imputable au décalage important entre les prévisions de constructions par rapport aux constructions réalisées.

Par ailleurs, les différences entre le montant prévisionnel initial et le coût réel des investissements sont imputables, d'une part, à la longueur des délais écoulés entre la date des estimations et, d'autre part, aux modifications de programme pour ces aménagements.

Le délai dans les PAE concerne la réalisation des ouvrages, le PAE subsiste au-delà de ce délai jusqu'à perception du retour sur investissement souhaité dans le périmètre de participation. C'est, à ce moment-là, que sera prononcé l'achèvement du PAE ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 octobre 1990 ;

Vu les articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Allonge la durée de réalisation du programme des équipements publics du PAE Sisley-Villon.

2° - Fixe son échéance au 29 octobre 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,